



Inaptitude, reprise du versement du salaire et primes non incluses

Par akira592

bonjour, j'étais en arrêt pro depuis aout 2022, je suis déclaré inapte par le médecin du travail depuis le 14 novembre 2023, mon employeur a repris le versement de mon salaire. lorsque je travaillais, mon employeur me versait, tous les jours, une prime d'habillage/deshabillage de 30 min ainsi qu'une prime de brisure de 30 min, ce qui faisait une prime journalière de 1h, sur ma fiche de paie actuelle, cette prime n'apparaît plus, mon salaire correspond aux heures logiquement travaillées, mais les primes ont disparu. comme la reprise du salaire est calculée de façon forfaitaire, mon employeur doit-il inclure ces primes et ceux, jusqu'à mon reclassement ou mon licenciement. merci de vos réponses

dans le même cadre, dans mon contrat il était noté travail posté en équipe, c'est à dire que nous travaillons en 3x8, 1 semaine de 5h à 13h, la semaine suivante de 13h à 21h et la dernière semaine, de 21h à 5h du matin, bien sûr les heures de nuit étaient majorées, de ce fait, mon employeur doit-il inclure ces majorations dans le versement de mon salaire, bien que je ne travaille plus